

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

PARKING RENE VERMOREL

N° 2025/139

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la Mairie,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Ecole Jacques Prévert, il y a lieu
de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 21 Avril 2025 jusqu'au Mercredi 31 Décembre 2025 pour la réfection
de l'école Jacques Prévert, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **Parking René
Vermorel** :

- **Stationnement interdit et réservé aux véhicules des entreprises sur la partie du
Parking René Vermorel située face au portail d'entrée de l'école J.Prévert.**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les
services techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze avril deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE